



AMTLLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2023 • Dritte Sitzung • 13.09.23 • 08h00 • 21.4581
Conseil national • Session d'automne 2023 • Troisième séance • 13.09.23 • 08h00 • 21.4581



21.4581

Postulat

Klopfenstein Broggini Delphine.
Für einen gleichberechtigten Zugang
von Frauen zur Leitung
eines landwirtschaftlichen Betriebs

Postulat

Klopfenstein Broggini Delphine.
Pour un accès égalitaire au statut
de cheffe d'exploitation agricole

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 13.09.23

Klopfenstein Broggini Delphine (G, GE): Le postulat que je défends ici charge le Conseil fédéral d'évaluer les mesures pour garantir aux femmes un accès égalitaire au statut d'exploitante agricole et de présenter un rapport à ce sujet. Alors, pourquoi cette démarche? Pour deux raisons principales.

La première, ce sont des chiffres: 94 pour cent des exploitations agricoles sont en mains masculines en Suisse. Il s'agit d'un des métiers les plus inégalitaires de notre pays. Deuxième point: qui dit exploitation agricole, dit paiements

AB 2023 N 1569 / BO 2023 N 1569

directs. Nous parlons donc ici de rémunération de l'agriculture. C'est dès lors une question politique, une question économique.

La raison de ce postulat prend certainement racine dans une certaine tradition patrilinéaire, qui éloigne bien trop souvent les filles d'agriculteurs du statut de cheffe d'exploitation agricole lors de la reprise ou de la transmission des domaines agricoles.

Quelques chiffres pour passer des traditions aux faits: en 2019, 54 000 femmes étaient actives dans l'agriculture suisse, dont 43 000 d'entre elles étaient répertoriées comme membres de la famille. Or, malgré ce contingent de femmes actives dans le domaine agricole, seuls 6 pour cent des exploitations agricoles étaient dirigées par une femme, c'est-à-dire 3289 femmes contre 46 749 hommes, tandis que celles-ci ont un rôle essentiel, contribuant, et les chiffres le disent aussi, jusqu'à 50 pour cent du revenu des exploitations.

Les propositions telles que mon postulat augmentent ces dernières années et, fort heureusement, cela veut dire que cette problématique est aujourd'hui sur la table. D'ailleurs, le projet d'Agridea "Participation des femmes dans les organisations agricoles" (PFO), qui va dans ce sens, est à saluer. C'est une étape importante, mais, dans les faits, le nombre de femmes avec le statut d'exploitante reste aujourd'hui extrêmement faible. Cela veut dire qu'il faut vraiment renforcer ce déploiement.

Le Conseil fédéral, dans son avis, évoque les différentes démarches entreprises pour assurer une meilleure représentation des femmes dans l'agriculture. Je le répète, ce sont des démarches à saluer, mais qui sont aujourd'hui en deçà, malheureusement, des défis. Les chiffres sont là: on est toujours à 6 pour cent d'exploitations agricoles dirigées par des femmes.

Dans le rapport d'Agridea sur l'étude 2022 "Les femmes dans l'agriculture" de l'Office fédéral de l'agriculture, une seule page parle de cette thématique: "Explications et obstacles à l'accession des femmes à la tête d'une exploitation – résultats des discussions de groupe".

Et ce rapport passe malheureusement sous silence la mécanique sociale complexe et systémique qui permet l'exclusion régulière des filles d'agriculteurs depuis des décennies.

Ce postulat a simplement pour but d'aller un peu plus loin en se demandant quelles sont les mesures possibles pour accompagner le monde agricole de manière à obtenir plus d'égalité.



AMTLLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2023 • Dritte Sitzung • 13.09.23 • 08h00 • 21.4581
Conseil national • Session d'automne 2023 • Troisième séance • 13.09.23 • 08h00 • 21.4581



En vertu de l'article 104 de la Constitution fédérale, chacune des prestations d'intérêt général devant être fournies par l'agriculture est encouragée par le principe des paiements directs, ce qui est tout à fait normal; il est dès lors de la responsabilité du Conseil fédéral de veiller à ce que cette subvention soit versée sans discrimination de genre.

Je vous remercie de soutenir ce postulat, qui charge le Conseil fédéral d'évaluer les mesures efficaces pour garantir un accès égalitaire au statut d'exploitante agricole.

Bühler Manfred (V, BE): Chère collègue, on sait que la majorité des éboueurs, par exemple, sont des hommes, très très largement. C'est une profession très difficile. Voudriez-vous aussi que l'on s'engage pour que la Confédération prenne des mesures afin que davantage de femmes exercent ce métier? A l'inverse, beaucoup d'infirmières sont des femmes, en très grande majorité. Faudrait-il, à ce moment-là, que la Confédération prenne des mesures pour que 50 pour cent d'hommes soient infirmiers?

Klopfenstein Broggini Delphine (G, GE): On sait que 50 pour cent du revenu des exploitations agricoles sont assurés par les femmes. A partir de là, on peut dire que le rôle des femmes est central dans le milieu agricole – et je pense que plusieurs personnes parmi nous le confirmeront. Mais, malheureusement, elles n'ont pas ce statut-là, et c'est bien dans cette direction que va mon intervention: c'est-à-dire de permettre une vraie égalité dans l'accès aux paiements directs, à partir du moment où ces femmes jouent un rôle important dans l'exploitation agricole, y compris un rôle financier, vu qu'elles contribuent à hauteur de 50 pour cent aux revenus des exploitations agricoles.

Huber Alois (V, AG): Frau Kollegin Klopfenstein Broggini, sind Sie sich bewusst, dass es keine Rolle spielt, ob man Frau oder Mann ist, um Direktzahlungen zu erhalten? Da spielt die Ausbildung eine Rolle, und da haben wir eine Gleichberechtigung – Gott sei Dank befinden sich jetzt so viele Frauen in der beruflichen Ausbildung. Das weiß ich als Lehrmeister und Prüfungsexperte. Da braucht es keine Gleichberechtigung für Frauen, nur die Ausbildung spielt eine Rolle.

Klopfenstein Broggini Delphine (G, GE): On sait que de plus en plus de femmes obtiennent des CFC, mais la question est vraiment celle de l'accès au statut d'exploitante, parce qu'au fond c'est cela qui permet aussi de recevoir les paiements directs. Cela devient donc une question politique à partir du moment où elle concerne la destination de ces paiements directs. La question de la formation est donc évidemment essentielle, mais on sait – et les chiffres, d'ailleurs, le prouvent et sont réjouissants – que de plus en plus de femmes font cette formation et deviennent des actrices de plus en plus centrales du monde agricole.

Nicolet Jacques (V, VD): Chère collègue Klopfenstein, je déclare mes intérêts: je suis agriculteur. Nous formons des apprentis dans notre entreprise. Une trentaine. Les six derniers apprentis étaient, en l'occurrence, des apprenties – des filles qui adorent ce métier, par ailleurs, et le pratiquent avec passion. Ma question: n'estimez-vous pas que vous êtes en train de faire une distorsion de concurrence, ou tout au moins de créer un déséquilibre, en estimant que des femmes puissent accéder au statut de chef d'exploitation sans avoir forcément le même niveau de formation? Pour moi, à formation égale, statut égal. Beaucoup de jeunes femmes, qui font le métier de paysan, font également la formation, à savoir la maîtrise fédérale et le brevet. Sur cette base, elles peuvent assurer de la formation professionnelle, d'une part, et diriger une exploitation, d'autre part.

Klopfenstein Broggini Delphine (G, GE): Je me réjouis beaucoup qu'il y ait de plus en plus de femmes qui fassent ces CFC et qui sont apprenties. C'est un message tout à fait positif. Cependant, à partir du moment où elles jouent ce rôle et où elles ont le bagage et la formation, l'accès au statut de cheffe d'exploitation n'est pas acquis. On sait aussi très bien que les exploitations se donnent en général de père en fils. Il est vrai que l'accès de manière générale au statut même de cheffe d'exploitation n'est pas une chose simple, mais quand on prend les chiffres – 94 pour cent des exploitations agricoles sont aujourd'hui en mains masculines –, on doit vraiment se poser la question. Je sais que l'Office fédéral de l'agriculture et Agridea se posent ces questions et travaillent là-dessus. Je dépose ce postulat, car on doit renforcer cette démarche pour, à terme, atteindre une égalité qui n'est pas celle que l'on a aujourd'hui avec ce 94 pour cent des exploitations en mains masculines.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Le présent postulat charge le Conseil fédéral d'évaluer des "mesures efficaces pour garantir un accès égalitaire au statut d'exploitante agricole et de présenter un rapport à ce sujet" au Parlement.

Les conditions légales d'exploitation et de gestion d'une entreprise agricole, ainsi que le soutien financier de la Confédération, sont identiques pour les femmes et les hommes et ne présentent donc pas de discrimination.



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2023 • Dritte Sitzung • 13.09.23 • 08h00 • 21.4581
Conseil national • Session d'automne 2023 • Troisième séance • 13.09.23 • 08h00 • 21.4581



Le droit actuel ne contient aucune inégalité.

L'Office fédéral de l'agriculture commande tous les dix ans une étude nationale approfondie sur les femmes dans l'agriculture; celle de 2022 est la troisième enquête de ce type, après 2002 et 2012. La situation des femmes en tant que cheffes d'exploitation est un thème d'approfondissement de l'étude. Il en ressort que près de la moitié des jeunes femmes, plus précisément 46 pour cent, se voient dans ce rôle. Les participantes ont cité l'évolution de la perception des rôles,

AB 2023 N 1570 / BO 2023 N 1570

les nouveaux modèles, ainsi qu'une meilleure confiance en soi, comme raisons possibles à l'augmentation de la proportion des femmes cheffes d'exploitation.

La grossesse et la maternité ont été citées comme des obstacles possibles pour devenir cheffes d'exploitation, comme les rôles définis et les valeurs dites traditionnelles. Selon l'Office fédéral de la statistique, le nombre de femmes cheffes d'exploitation est en croissance lente, mais constante. La part des femmes à la tête d'une exploitation était de 7,2 pour cent en 2022. Une nouvelle étude examinera la contribution potentielle des formations agricoles initiales et spécialisées dans la répartition des rôles traditionnels.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la motion de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats 22.4253, "Découplage du droit foncier rural de la mise en oeuvre de la PA22+", la loi fédérale sur le droit foncier rural sera révisée partiellement. Le statut des conjoints sera particulièrement pris en compte. Une proposition sera soumise au Parlement d'ici à la fin 2025. Il n'y a, en revanche, dans cette loi aucune inégalité de traitement entre les héritiers. Toutes et tous ont les mêmes chances, quel que soit leur genre.

Dans le cadre de la PA22+, la couverture sociale constitue une nouvelle condition pour l'octroi des paiements directs. En plus, le Conseil fédéral mettra bientôt en consultation publique le projet de mise en oeuvre de la motion 19.3445 du groupe BD, "Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce", qui vise à promouvoir l'égalité dans l'agriculture.

En raison du cadre juridique non discriminatoire, du traitement approfondi du sujet dans le cadre de l'étude "Les femmes dans l'agriculture", de l'étude attendue sur le rôle des formations mentionnée plus haut ainsi que de la révision prévue de la loi sur le droit foncier rural, de la couverture sociale et de la motion 19.3445, le Conseil fédéral estime qu'un rapport à part, tel que celui qui est demandé, n'est pas nécessaire. Dans ce contexte, il est important que les différentes activités de sensibilisation et d'information menées par les organisations paysannes se poursuivent.

En conséquence, le Conseil fédéral vous prie de rejeter le postulat.

Präsidentin (Riniker Maja, zweite Vizepräsidentin): Der Bundesrat beantragt die Ablehnung des Postulates.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 21.4581/27278)

Für Annahme des Postulates ... 70 Stimmen

Dagegen ... 119 Stimmen

(1 Enthaltung)